

CONTRAT DE SAILLIE
Saison de monte 2012

Entre les soussignés :

EARL KALLISTE ARABIANS

Dhombre Jennifer

Siège social : 605, Vieille Route d'Anduze

30140 BAGARD

Siret : 504 213 489 00017

TVA Intracommunautaire : FR 72 504 213 489

Tel : 06.19.15.37.73 / Mail : kalliste-arabians@hotmail.com

Propriétaire de l'étalon :

Nom : **BS SPECIFIC**

Numéro SIRE : **60 021 971 B**

Par : **Sandstorm JC** et **Basara Saiyana M**

Ci-après désigné sous le vocable : L'étalonnier

D'une part

Et

.....
.....
.....
.....

Propriétaire ou locataire de la jument :

Ci-après désigné sous le vocable : Le propriétaire

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Le propriétaire souhaite faire saillir la jument ci-après désignée, par l'étalon BS Specific :

Désignation de la jument :

Nom :

Numéro SIRE :

Par et par

Dans le cadre des conditions techniques et financières suivantes :

Conditions techniques de la saillie

La saillie sera effectuée en sperme congelé.

4 doses préparées par la société AMELIS EQUITECHNIC, contenant chacune 8 paillettes pour couvrir la jument sur deux chaleurs, seront adressées au propriétaire ou locataire de la jument, à sa demande, dans les délais les plus brefs.

Les frais d'envoi des paillettes étant à la charge dudit propriétaire ou locataire de la jument.

Conditions financières :

Le prix de la saillie est fixé à 2 000 € (deux mille euros) TTC, payable selon les modalités suivantes :

- La totalité de la somme est payable à la signature du contrat et avant l'envoi des paillettes.

Les documents de saillie (attestation et certificat de saillie) seront remis après paiement effectif de tous les frais incombant à la saillie.

Si toutefois, la jument dudit propriétaire reste vide au terme des deux chaleurs, un nouvel envoi de semence congelée pourra être demandé.

Les nouvelles doses seront alors facturées au prix de 50€ par dose au propriétaire ou locataire de la jument.

Tous les frais relatifs à l'insémination ou associés, sont à la charge du propriétaire ou locataire de la jument.

Par signature du présent contrat, le propriétaire ou locataire de la jument, reçoit une garantie poulain vivant, ce qui signifie que :

En cas d'avortement, ou de poulain mort né, ou mort dans les 48 heures de la naissance, hors accident ou négligence de la part du naisseur dudit poulain, certificat d'un vétérinaire agréé faisant foi, l'éta lonnier s'engage à remettre de nouvelles semences afin de reconduire cette saillie immédiatement, et selon le choix du propriétaire ou locataire de la jument : pour la même jument, ou pour une autre, sous réserve que le changement soit signalé par ledit propriétaire, auprès de l'éta lonnier.

Déclarations diverses :

- L'éta lonnier déclare expressément que l'éta lon a satisfait à toutes les mesures sanitaires en vigueur l'année de monte, telles que celles-ci sont mentionnées dans l'annexe sanitaire du stud book du pur sang arable, et de telle sorte à ce que le propriétaire ne soit inquiet, en aucune manière, lors de sa demande d'immatriculation sur ledit stud book du pur sang arabe.
- Le propriétaire ou locataire de la jument déclare expressément que :
 - Sa jument a subi toutes les vaccinations obligatoires et que son identification est bien celle mentionnée ci-dessus.
 - L'insémination sera effectuée par un spécialiste dûment habilité à cet effet, dans des locaux et avec le matériel dûment habilités à cet effet.

Les paillettes seront expédiées à l'adresse suivante :

.....
.....
.....
.....

Tel

Fait à Le

Fait en deux exemplaires,
Chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Signatures des deux parties, précédées de la mention :
«Lu et approuvé»

Le propriétaire de l'étalon :

Le propriétaire / locataire de la jument :

